
VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Règlement n° 2404-16 modifiant le
Règlement n° R-2404-15 portant sur la circulation

Avis de motion	:	6 juin 2005
Adoption du règlement	:	13 juin 2005
Avis public	:	19 juin 2005
Entrée en vigueur	:	19 juin 2005

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Règlement n° 2404-16 modifiant le Règlement n° R-2404-15 portant sur la circulation

(2)

LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LACHINE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 4.1.2 du Règlement n° R-2404-15 est modifié par le remplacement des mots « vingt kilomètres à l'heure (20 km/h) » par les mots « sept kilomètres à l'heure (7 km/h) ».
2. Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

(S) CLAUDE DAUPHIN

MAIRE

ARRONDISSEMENT DE LACHINE

(S) DANIELLE CHAMPAGNE

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

ARRONDISSEMENT DE LACHINE